



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : prochaine rencontre le 16 mars 2015

École secondaire Édouard-
Montpetit

Nom du directeur : Patrice Forest

Nombre d'élèves : 1208

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Esther Brunelle-Cyr

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Marilou Charbonneau, Sylvie Beaudoin, Martin Sévigny, Jocelyn Côté, Manon Duvernay et tout le personnel.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
QES Bilan 2013-2014		2012	
Forces du milieu			
<p>Les cas ont été bien pris en charge, car il y a eu une centralisation de l'information et de l'expertise d'investigation des cas soumis par les adultes et les jeunes de l'école. Il y a très peu de violence mineure selon les élèves et le personnel. Sur 22 cas rapportés durant l'année scolaire 2013-2014, 12 ont été jugés comme étant de l'intimidation. Un seul cas s'est rendu à l'étape 3, c'est-à-dire, la rencontre avec le policier. De ces 12 cas, 10 portaient sur la violence verbale et 2 comportaient de la violence physique et verbale. Notons également que sur les 12 cas retenus, 8 impliquaient des insultes.</p> <p>Le bilan nous indique aussi que les cas se présentent surtout au premier cycle du SAPDÉ et au secteur CPF.</p>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> -Sentiment de sécurité -Les élèves de l'adaptation scolaire et du 1^{er} cycle du secondaire sont plus susceptibles de vivre des situations d'intimidation. -Les insultes ont été identifiées comme étant une problématique chez le même groupe d'élèves. -Perception négative des règles et de leur respect. 	<ul style="list-style-type: none"> -Qu'on se sente en sécurité dans l'école -faire diminuer le nombre d'incidents rapporté auprès de ce groupe d'élèves. -Diminuer de 10% le nombre d'insultes entre les élèves -Pour l'année scolaire 2014-2015, réduire de 10% le nombre de cas d'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la surveillance à l'entrée des élèves. - Offrir plus d'ateliers de sensibilisation sur l'intimidation, les habiletés sociales, les habiletés de résolution de conflit et le respect en ciblant particulièrement notre clientèle vulnérable. <p>Modification du code vie et respect de son contenu.</p>	<p>Baisse des cas d'intimidation et des conflits et amélioration du bilan 2014-2015 au niveau des groupes ciblés.</p> <p>Une meilleure capacité chez les jeunes à régler leurs conflits de manière pacifique.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles) et allant dans le sens de la stratégie pro-parents de la CSDM)

Nous avons l'objectif d'assurer une prise en charge dans les 48hrs (jour de semaine), des cas rapportés.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">• Parler à un intervenant de l'école ou une personne de confiance.	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du Plan de lutte sur le site internet de l'école, sous l'onglet Parents.• Diffusion du Plan de lutte auprès des parents à travers les adresses courriels des parents.<ul style="list-style-type: none">• Appel à un intervenant de l'école• Formulaire de signalement accessible à la réception de l'école	<ul style="list-style-type: none">• Remplir le formulaire de signalement et le remettre à Esther Brunelle-Cyr, psychoéducatrice de l'école.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école pour assurer cette confidentialité :

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Le protocole balise et ordonne les interventions. Les interventions sont établies selon la gravité, l'intensité, la fréquence, la récurrence et les conséquences des actes d'intimidation pour la victime.

Pour dénoncer, on doit remplir le formulaire de dénonciation et le remettre à une direction ou à la psychoéducatrice. À ce moment, l'enquête débutera.

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

.faciliter l'accès à une personne de confiance pour sécuriser l'élève lors de la dénonciation et pour le suivi de la situation.

.planifier une rencontre avec la victime dans les jours suivants la dénonciation de la situation d'intimidation pour s'assurer que la situation ne persiste pas.

.si besoin, soutenir la victime dans sa réintégration à l'école.

.prévenir ses parents

En lien avec le formulaire de signalement d'actes d'intimidation et de violence à l'école, nous validerons dans un délai de **7 jours à 14 jours** après l'évènement les aspects suivants :

- S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées.
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin.
- Encourager les gens concernés à informer l'école

		<p>si l'intimidation se poursuit.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire les actes dénoncés et les interventions dans le registre prévu à cet effet. <p>Ce suivi sera effectué par la psychoéducatrice et l'équipe de direction.</p>
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>.fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation.</p> <p>.assurer un suivi avec le témoin qui dénonce une situation.</p> <p>. Au besoin, référer le témoin à nos ressources internes (psychoéducatrice, psychologue) ou à des ressources externes (ex :Tel-Jeunes, Jeunesse j'écoute).</p> <p>.Projet Héro ou pas j'agis (sac à dos), en collaboration avec le spvm.</p>		
Mesures de soutien de l'élève intimidateur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>. Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi).</p> <p>. Retour avec l'agresseur dans les jours suivant la situation d'intimidation pour vérifier que la situation ne se répète pas.</p> <p>.expliquer à l'agresseur les conséquences et les règles de sa réintégration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de contact avec l'élève victime ▪ Réparation du tort causé ▪ Suspension interne ou externe (Relance, Relais, YMCA, etc.) ▪ Référence au service de police (ex. : plainte pouvant mener à l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents lors d'un manquement majeur) ▪ La réflexion 	<p>En lien avec le formulaire de signalement d'actes d'intimidation et de violence à l'école, nous validerons dans un délai de 7 jours à 14 jours après l'évènement les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement d'école 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin. ▪ Encourager les gens concernés à informer l'école si l'intimidation se poursuit. ▪ Inscrire les actes dénoncés et les interventions dans le registre prévu à cet effet. Ce suivi sera effectué par la psychoéducatrice et l'équipe de direction.
--	--	--